



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



22051991

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

15 AVR. 2022

DIVISION MONS
Greffe

N° d'entreprise : **0653 832 359**

Nom

(en entier) : **LUDGORD**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **rue Paul Leduc 21, 7100 La Louvière**

Objet de l'acte : projet de fusion

En notre qualité d'administrateur de la SRL LUDGORD, nous déclarons établir le projet de fusion conformément à l'article 12:24 du Code des Sociétés et des Associations.

I.DESCRPTION DE L'OPERATION PROJETEE

La société à responsabilité limitée GDW DESIGN ayant son siège social à 7130 Binche, rue du Cœur Dolent, 31 se propose de fusionner par absorption de la société à responsabilité limitée LUDGORD ayant son siège social à 7100 La Louvière, rue Paul LEDUC, 21.

Cette fusion se justifie sur le plan économique du fait que la SRL GDW DESIGN n'a plus aucune activité actuellement. En effet, la SRL LUDGORD détient l'intégralité des titres représentatifs de l'apport de la société absorbée, dès lors, la fusion ramènera les coûts administratifs dans une seule et unique structure.

La société absorbante reprendra l'ensemble des actifs et passifs restant de la société absorbée. Cette opération est donc économiquement justifiée car elle permettra de rationaliser les coûts de structure et n'entraînera aucune déperdition fiscale.

II.FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE « GDW DESIGN » PAR LA SOCIETE « LUDGORD » :
mentions prévues à l'article 12:24 du Code des sociétés et des Associations

1.Forme, dénomination, objet et siège social des sociétés appelées à fusionner (art. 12:24 du Code des sociétés et des Associations)

Les sociétés appelées à fusionner peuvent être identifiées comme suit :

1.1 SRL LUDGORD (société absorbante)

La SRL LUDGORD a été constituée suivant acte dressé par Maître Germain CUIGNET, Notaire, de résidence à La Louvière, le 04 mai 2016, publié aux annexes du Moniteur belge du 11 mai 2016 suivant sous le numéro 2016-05-11 / 0310209.

Son siège social est actuellement établi à 7100 La Louvière, rue Paul LEDUC, 21.

Le capital social est fixé à 18.600,00 EUR, entièrement libéré et représenté par 186 actions de même type, sans désignation de valeur nominale représentant chacune un cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social.

Les actions sont détenues comme suit :

Madame TOUSSAINT KATTY 186

TOTAL 186

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Suivant l'article 3 des statuts, la société a pour objet le commerce de détail de tous articles et accessoires de mode et de fantaisie et notamment, le commerce de vêtements, chaussures, maroquinerie, chapeaux, parapluies.

La société a également pour objet de constituer et développer un patrimoine immobilier ainsi que de le mettre en valeur de toute manière (par mise en location, promotion, vente ou tout autre procédé juridique).

La société pourra constituer des sûretés tant personnelles que réelles, en faveur de toutes personnes physiques ou morales, y compris en faveur des associés ou gérants.

La société exercera son objet social pour son compte ou pour comptes de tiers, en Belgique ou à l'étranger.

Elle pourra notamment s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou d'intervention financière ou autre dans toutes les sociétés et entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou même simplement susceptible d'accroître son activité sociale.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

La gestion actuelle de l'entreprise est assurée par madame TOUSSAINT KATTY.

1.2 SRL GDW DESIGN (société absorbée)

La société GDW DESIGN a été constituée aux termes d'un acte dressé par Maître Léopold DERBAIX, Notaire de résidence à Binche, le 09 mai 2017, publiée aux annexes du Moniteur belge du 02 juin 2001 suivant sous le numéro 2001-06-02 / 107.

Son numéro d'entreprise est 0474.851.127.

Le capital a été fixé à 18.600,00 EUR représenté par quatre-vingt-six (86) actions, sans mention de valeur nominale représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième (186ème) de l'avoir social et libérées à concurrence de 6.200 euros en numéraire.

Ces 86 actions sont détenues par la SRL LUDGORD.

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toute activité d'intermédiaire commercial. Elle peut faire toute opérations commerciales, industrielles, et financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible de favoriser son développement. La société peut par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, souscription, participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue, au sien ou de nature à favoriser son objet social. L'assemblée générale peut modifier l'objet social aux conditions requises par la loi.

Son siège social est établi à La Louvière, rue Paul LEDUC 21.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

La gestion actuelle de l'entreprise est assurée par madame TOUSSAINT katty.

À la suite de la fusion, les actifs et passifs de la société vont être complètement absorbés dans la société LUDGORD et la société GDW DESIGN sera dissoute de plein droit.

Il est ici mentionné, tant en ce qui concerne la SRL LUDGORD que la SRL GDW DESIGN :

- ☐ Que ni l'une ni l'autre n'a créé de parts de fondateurs, ou émis d'obligations ;
- ☐ Que la clôture de l'exercice social de la SRL LUDGORD est fixée au 31 décembre de chaque année ;
- ☐ Que la clôture de l'exercice social de la SRL GDW DESIGN est fixée au 31 décembre de chaque année ;
- ☐ Que l'opération de fusion se fera sur base d'une situation bilantaire arrêtée au 31 décembre 2021 pour chacune des sociétés.

1.3 Identification des sociétés appelées à fusionner

Les bilans des sociétés se présentent comme suit :

1.3.1 SRL LUDGORD

Actif			Passif		
	ACTIFS IMMOBILISES	142.011,92		CAPITAUX PROPRES	44.199,62
II.	<u>Immobilisations Incorporelles</u>	0,00	I.	<u>Apport</u>	18.600,00
III.	<u>Immobilisations corporelles</u>	1.011,92	A	Apport indisponible	18.600,00
IV.	<u>Immobilisations financières</u>	141.000,00	IV.	<u>Réserves</u>	141.860,00
	Participation GDW DESIGN	141.000,00		Réserves indisponibles	1.860,00
				Réserves disponibles	
	ACTIFS CIRCULANTS	109.706,30	V.	<u>Résultats reportés</u>	23.739,62
IV.	<u>Stocks</u>	92.762,95		Bénéfices reportés	23.739,62
	Marchandises			DETTES	207.518,60
VII.	<u>Créances à un an au plus</u>	371,72	VIII.	<u>Dettes à plus d'un an</u>	0,00
A.	Créances commerciales	356,72	IX.	<u>Dettes à un an au plus</u>	207.518,60
B.	Autres créances	15,00	A.	Dettes échéant dans	0,00
			B.	l'année	
				Dettes financières	0,00
VIII.	<u>Placement de trésorerie</u>	0,00	C.	Dettes commerciales	16.200,00
IX.	<u>Valeurs disponibles</u>	16.571,63	D.	Dettes fiscales et sociales	12.505,05
			F.	Autres dettes	178.813,55
	TOTAL ACTIF	251.718,22		TOTAL PASSIF	251.718,22

1.3.2 SRL GDW DESIGN

Actif			Passif		
	ACTIFS IMMOBILISES	0,00		CAPITAUX PROPRES	153.240,15
II.	<u>Immobilisations Incorporelles</u>	0,00	I.	<u>Apport</u>	6.200,00
III.	<u>Immobilisations corporelles</u>	0,00	A	Apport indisponible	6.200,00
IV.	<u>Immobilisations financières</u>	0,00	IV.	<u>Réserves</u>	146.860,00
			V.	<u>Résultats reportés</u>	180,15
	ACTIFS CIRCULANTS	157.865,04		Bénéfices reportés	
VII.	<u>Créances à un an au plus</u>	157.865,04		Résultat de la période	
A.	Créances commerciales	175,21		DETTES	4.624,89
B.	Autres créances	157.689,83	VIII.	<u>Dettes à plus d'un an</u>	0,00
				Etablissement de crédit	
IX.	<u>Valeurs disponibles</u>	0,00	IX.	<u>Dettes à un an au plus</u>	4.624,89
	TOTAL ACTIF	157.865,04	C.	Dettes commerciales	
			F.	Autres dettes	
				TOTAL PASSIF	157.865,04

2. Rapport d'échange (art. 12:24 al. 2, 2° du Code des sociétés et des associations)

Les 186 actions sans désignation de valeur nominale représentant 100% du capital de la SRL GDW DESIGN, société absorbée, sont détenues par la SRL LUDGORD, société absorbante. Elles figurent au bilan au 31 décembre 2021 sous la rubrique :

IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

1.	Entreprises liées	141.000,00 EUR
----	-------------------	----------------

Au 31 décembre 2021, la valeur comptable de la participation « GDW DESIGN » détenue dans la SRL LUDGORD est de 141.000,00 EUR.

Compte tenu du fait que la SRL LUDGORD, société absorbante, détient l'ensemble des titres représentatifs du capital de la société absorbée et en application de l'article 12:57 du Code des Sociétés et des Associations, aucune action de la société absorbante ne pourra être attribuée en échange des actions de la société absorbée.

En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange entre les actions de la société absorbante et les titres de la société absorbée.

L'article 12:7 du Code des Sociétés et des Associations prévoit que sauf disposition légale contraire, est assimilée à la fusion par absorption, l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, à une autre société, lorsque toutes leurs actions ou parts et autres titres conférant le droit de vote appartiennent soit à cette autre société, soit à des intermédiaires de cette société, soit à ces intermédiaires et à cette société.

Les titres de la société absorbée disparaissent du patrimoine de la société absorbante et sont remplacés par les actifs et passifs exigibles ainsi que l'ensemble des engagements contractés par la société absorbée.

III. MODALITES DE LA FUSION

La fusion est établie sur base d'une situation des deux sociétés arrêtées au 31 décembre 2021. Toutes les opérations effectuées à partir du 1er janvier 2022 par la société absorbée le seront aux profits et risques de la SRL LUDGORD, société absorbante.

La fusion par absorption comprend la totalité des avoirs, actifs et passifs, ainsi que les droits et engagements des sociétés absorbées.

La société issue de la fusion reprendra l'ensemble des engagements de la société absorbée. Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Les capitaux propres de la société absorbée sont éliminés.

Résultat comptable de l'opération : les fonds propres de la SRL GDW DESIGN se déterminent comme suit :

Actif net comptable

Apport indisponible	6.200,00
Réserves	146.860,00
Résultat de la période	180,15
ANC	153.240,15
Valeur de la participation	141.000,00
→ Boni de fusion	12.240,15

La valeur comptable des actions détenues dans la société absorbée ne correspond pas à la quote-part que les titres représentent dans les capitaux propres de celle-ci (article 3 :77 § 5 de l'AR du 29 avril 2019).

En effet dans le cas qui nous préoccupe, la valeur comptable de la participation dans la comptabilité de la société absorbante est supérieure à la quote-part que ces titres représentent dans les capitaux propres de l'absorbée. L'opération d'absorption dégage donc un mali de fusion.

L'article 3:77 § 5 de l'AR du 29 avril 2021 mentionne que si la valeur pour laquelle les actions de la société absorbée qui n'ont pas donné lieu à attribution d'actions de la société absorbante en application des articles 12:34, § 2, 1° ou 12:57, 1°, du Code des sociétés et des Associations figuraient dans les comptes de la société qui les détenait, diffère de la quote-part que ces actions représentaient dans les capitaux propres de la société absorbée, la différence est traitée selon sa nature ou son origine.

En cas d'excédent de la valeur comptable des actions en cause par rapport à la quote-part qu'elles représentaient dans les capitaux propres de la société absorbée, la différence est imputée, dans la mesure du possible, aux éléments de l'actif, y compris les actifs incorporels, qui ont une valeur supérieure au montant pour lequel ils figuraient dans les comptes de la société absorbée. Dans la mesure où la différence est imputable à une surévaluation de dettes ou à des amortissements, réductions de valeur ou provisions actés au compte de résultats de la société absorbée, devenus sans objet ou excédentaires, ceux-ci font l'objet, au moment de la fusion, de reprises ou de redressements à concurrence de cet excédent, par le compte de résultats.

L'écart qui subsiste après ces imputations est, selon le cas, porté à la rubrique " Goodwill ou surpris " ou pris en résultat.

Une fois la fusion actée, les comptes fusionnés de la société LUDGORD se présenteront comme suit :

ACTIF	LUDGORD	GDW DESIGN	Retraitements	LUDGORD après fusion
Immobilisations corporelles	1.011,92	0,00		1.011,92
Immobilisations financières	141.000,00	0,00	-141.000,00	0,00
Stocks	92.765,95	0,00		92.765,95
Créances à un an au plus	371,72	157.865,04		158.236,76
Valeurs disponibles	16.571,63	0,00		16.571,63
TOTAL ACTIF	251.718,22	157.865,04		268.583,26

PASSIF	LUDGORD	GDW DESIGN	Retraitements	LUDGORD après fusion
Apport indisponible	18.600,00	6.200,00	-6.200,00	18.600,00
Boni de fusion				12.240,15
Réserve indisponible	1.860,00	1.860,00	-1.860,00	1.860,00
Bénéfice reporté	23.739,62	180,15	-180,15	23.739,62
Réserves disponibles	0,00	145.000,00	-145.000,00	0,00
Dettes à un an au plus	207.518,60	4.624,89		212.143,49
TOTAL PASSIF	251.718,22	157.865,04		268.583,26

3.Droits assurés par la société absorbante aux ACTIONNAIRES de la société absorbée ayant des droits spéciaux (art. 12 :24 al. 2, 6° du Code des sociétés et des Associations)

Etant donné qu'aucun droit spécial n'est attribué à aucun actionnaire de la société absorbée ni absorbante, ce point n'est pas d'application.

4.Emoluments attribués aux réviseurs d'entreprises chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 12 :26 (art. 12 :24 al. 2, 7° du Code des sociétés et des Associations)

Il n'a pas été demandé d'établir les rapports dont question à l'article 12 :26 Code des sociétés et des Associations.

5.Avantages particuliers attribués aux membres du conseil d'administration des sociétés appelées à fusionner (art. 12 :24 al. 2, 8° du Code des sociétés et des Associations)

Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs des sociétés appelées à fusionner.

Les conditions générales du transfert sont les suivantes :

☐Le transfert est fait sous les garanties ordinaires de fait et de droit.

☐Le transfert comprend les éléments actifs et passifs décrits ci-dessus de la société GDW DESIGN et la société LUDGORD, bénéficiaire du transfert, est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne les droits et biens transférés.

En conséquence :

Le transfert est fait à charge pour la SRL LUDGORD de :

☐Supporter le passif envers les tiers, exécuter tous les engagements et toutes les obligations de la société SRL GDW DESIGN, en ce qui concerne les biens et droits transférés.

☐Respecter et exécuter tous accords ou engagements que la société absorbée aurait pu conclure soit avec tous les tiers, soit avec son personnel, ainsi que tous accords et engagements obligeant la société absorbée à quelque titre que ce soit, au sujet des biens transférés.

☐Supporter, à partir du 1er janvier 2022 tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, généralement toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transférés et qui sont inhérentes à leur propriété et à leur exploitation.

Le transfert comprend notamment :

☐D'une manière générale, tous les droits, créances, actions judiciaires et extra-judiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit, la société absorbée à l'égard de tous tiers y compris les administrations publiques.

☐Les archives et documents de la société absorbée, à charge pour la société absorbante de les conserver.

Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent.

La société absorbante LUDGORD déclare avoir parfaite connaissance des biens et droits transférés et ne pas exiger de plus amples descriptions.

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, les apports de la société GDW DESIGN sont faits à charge par la société LUDGORD de payer en l'acquit de la société, les dettes de cette dernière.

LUDGORD sera débitrice des créanciers de la société apporteuse, en lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Les créanciers de la société GDW DESIGN, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente jours francs, à compter de la dernière publication de ce projet.

Une décision du Tribunal de l'Entreprise rejettera l'opposition et ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si la société LUDGORD en offre et si elles sont jugées suffisantes.

A défaut de remboursement des créances ou de constitution de garanties ordonnées, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Compte tenu de l'absence de rapport d'échange en application de l'article 12 :7 du Code des Sociétés et des Associations, il ne sera pas créé de nouvelles actions au sein de la SRL LUDGORD.

IV. STIPULATIONS DIVERSES

Dissolution de la société absorbée

La société GDW DESIGN sera dissoute de plein droit par le seul fait et à partir du jour où la fusion, objet de la présente convention, sera devenue définitive.

Tous pouvoirs sont donnés à Madame TOUSSAINT KATTY, chacun au titre de la société qu'il représente, pour intervenir à l'établissement de tout acte ou document qui serait dressé, le cas échéant, pour constater le caractère définitif de ladite fusion.

La présente convention de fusion par absorption est expressément subordonnée à la réalisation des deux conditions suspensives ci-après :

1. Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SRL GDW DESIGN de la présente convention de fusion, ladite assemblée ayant, en outre, à décider en conséquence la dissolution de la société après avoir approuvé les comptes annuels de la société au 31 décembre 2021.

2. Approbation de la convention de fusion par absorption de la SRL GDW DESIGN par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SRL LUDGORD.

La réalisation des conditions suspensives sus-énoncées pourra être constatée soit dans le procès-verbal de la dernière assemblée qui sera réunie, soit, s'il y a lieu, par un acte distinct auquel seront appelés à concourir les représentants de chacune des sociétés absorbante et absorbée.

Si la réalisation de l'une ou l'autre des conditions suspensives n'était pas intervenue avant le 30 juin 2022, chacune des parties aurait la faculté de prévenir l'autre par lettre recommandée de son intention de dénoncer purement et simplement les présents accords qui seraient alors réputés caducs et sans objet.

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront les conséquences, seront supportés par la société bénéficiaire des apports à titre de frais ; cette société acquittera également tous impôts dus par la société GDW DESIGN au titre des périodes antérieures à la date de réalisation de la fusion.

V. MENTIONS COMPLÉMENTAIRES

Le présent texte est établi, le 6 avril 2022, en original et sera déposé par la société GDW DESIGN aux greffes du Tribunal de l'Entreprise du Hainaut division Charleroi, et ce conformément aux dispositions de l'article 12 :24 du Code des sociétés et des Associations.

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires des sociétés appelées à fusionner six semaines au moins après le dit dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise.

Pour la SRL LUDGORD, le 6 avril 2022

Katty TOUSSAINT
Administrateur